

**MAIRIE d'ARREAU**  
**Conseil municipal du 16 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 du mois de mai à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 7 mai 2024.

**PRESENTS:**

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, adjoints, Stéphane AUZERAL, Jean Pierre BUERBA, Kate MARIE, Sylvie BIRABEN, Anne-Laure JEAN-BAPTISTE, Jean-Baptiste GRANGE.

**ABSENTS EXCUSES**

Jean-Philippe DELARUE procuration à Marc CAUMONT  
Jean-Laurent PEREZ procuration à Jean-Pierre BUERBA  
Raphael BENOIT  
Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Jean-Pierre BUERBA est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **11 avril 2024**.

Le compte rendu du conseil municipal du **11 avril 2024** est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS  
SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A  
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (43-2024)**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal d'Arreau,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la fréquentation estivale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

Le recrutement de six agents contractuels dans le grade d'adjoint technique ou administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison estivale pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien ou d'accueil à temps complet ou à temps non complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Au registre sont les signatures,  
Philippe CARRERE  
Maire d'Arreau